

Mairie de **CHINON**

**Aménagement du stationnement et de
la circulation pour cause de travaux**

**Rue du 11 Novembre 1918
Rue du 8 Mai 1945**

N° 2025 – 930

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 02 octobre 2025, présentée par l'entreprise TPPL Val de Loire – 17 rue des Fonchers – 37190 DRUYE,

Considérant, que des travaux de réfection de chaussée, rue du 11 Novembre 1918 et rue du 8 Mai 1945 37500 Chinon, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de réfection de la chaussée, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, **rue du 11 Novembre 1918 et rue du 8 Mai 1945 37500 Chinon**. Seuls les véhicules de chantier seront autorisés à circuler et à stationner au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- **Du 24 novembre 2025 à 08 h 00 au 05 décembre 2025 à 17 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, les travaux ne pourront s'effectuer le jeudi pour cause de Marché Hebdomadaire sur la voie suivante : **rue du 8 Mai 1945**.

Article 3 : Afin de faciliter l'accès à la maison de santé par les personnes à mobilité réduite, pendant toute la durée des travaux, la rue Victor Hugo sera passée à double sens de circulation par dérogation à l'arrêté municipal n°2020-018 en date du 16 janvier 2020 instituant un sens unique dans cette rue. Les véhicules empruntant cette rue devront faire demi-tour au carrefour formé avec la rue du 11 novembre 1918.

Article 4 : Les deux places de stationnement situés au NORD OUEST de la rue Victor Hugo seront supprimées pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Par dérogation à l'arrêté n°2002-128 en date du 14 mai 2002, pendant toute la durée des travaux la sortie des véhicules Place Jeanne d'Arc se fera par l'extrémité SUD OUEST.

Article 6 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.


Article 7 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 8 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 9 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable chargé des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le 17 NOV. 2025	Fait à Chinon, le 13 NOV. 2025
Fait à Chinon, le 13 NOV. 2025	Le Maire,
Le Maire	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT